

CHARTRE ETHIQUE DES SPONSORS

Le Sport est porteur de valeurs, parmi lesquelles l'excellence, le dépassement de soi, la loyauté de la compétition, le respect de l'adversaire et des règles librement acceptées. C'est notamment ce qui conduit nombre d'entreprises et de collectivités territoriales à associer leur nom à des athlètes, des compétitions, des fédérations ou groupements sportifs. Ce rapprochement a été d'autant plus encouragé que le sport de haut niveau exige désormais des moyens financiers tels, que le parrainage et le mécénat sont devenus indispensables à son développement.

Cependant, la médiatisation accrue de l'événement sportif et l'importance des enjeux financiers qui l'accompagnent ont généré de nouvelles déviations et sophistiqué les plus anciennes ; qu'il s'agisse de dopage et autres tricheries diverses, de violence ou de comportements contraires aux valeurs du sport et qui compromettent son devenir comme facteur de développement humain.

Regroupés au sein de SPORSORA, association de promotion du parrainage sportif, les partenaires et contributeurs financiers du sport, désignés par le terme de sponsors, souhaitent réagir efficacement contre ces dérives et s'affirmer comme de véritables partenaires responsables à l'égard du Sport. C'est en effet un domaine qu'ils ont choisi, d'abord comme support d'une philosophie d'action. Et parce qu'ils en apprécient les valeurs, ils le privilégient comme vecteur de leur communication et de leur image.

Ils entendent ainsi, non seulement marquer leur préoccupation envers les plus graves de ces dérives, mais aussi affirmer clairement leurs exigences vis à vis de ceux qui, acteurs ou organisateurs du sport, doivent en accepter et promouvoir les règles et l'esprit. Etre exigeant n'exclut pas d'agir avec humanité, voire empathie ; d'où la nécessité d'apprécier dans chacun des cas l'importance de la faute.

En outre, leur volonté est aussi de se préoccuper de la carrière, du devenir et de la reconversion des athlètes (ceux de haut niveau ne doivent pas être assimilés à de simples supports publicitaires que l'on utilise un temps et dont on se débarrasse quand ils ont perdu de leur efficacité), notamment en veillant à la mise en place d'une véritable formation professionnelle.

La présente chartre constitue donc une première contribution en ce sens. Elle n'a évidemment pas pour rôle de dicter aux fédérations sportives ou aux organisateurs d'événements leur réglementation et elle ne prétend pas résoudre tous les problèmes auxquels le sport de haut niveau est confronté.

Elle a, en revanche, pour réelle ambition d'affirmer un ensemble d'engagements concrets. Elle veut être aussi un message adressé aux acteurs du sport afin d'inciter fortement chacun (athlètes, dirigeants, autorités fédérales, nationales et internationales,...) à trouver des solutions pour lutter efficacement contre les déviations qui peuvent nuire à son image et à son avenir.

CHARTRE DES SPONSORS :

- EMPLOYEURS D'ATHLETES DE HAUT NIVEAU**
- PARRAINS DE CLUBS OU GROUPES SPORTIFS**
- PARRAINS DE MANIFESTATIONS ET D'EVENEMENTS SPORTIFS**
- PARTENAIRES DE FEDERATIONS SPORTIVES**

A. DISPOSITIONS GENERALES

La réalisation des objectifs poursuivis par la présente charte implique une obligation d'information contractuelle des parties concernées sur les textes applicables en matière de dopage et de protection des valeurs et principes déontologiques du sport, tels que le code de la santé publique et la Charte du sport de haut niveau, ainsi que sur les conséquences qu'entraîne leur non-respect.

Ainsi :

1 Le contrat liant un sponsor à un sportif ou à un employeur ou représentant de sportifs doit prévoir les mesures et les moyens mis en oeuvre pour prévenir et sanctionner les comportements déviants, notamment en informant les intéressés des règles auxquelles ils sont soumis et des sanctions encourues en cas de manquements. La présente charte pourra être intégrée ou annexée aux contrats.

2 Les organisateurs d'évènements sportifs devront communiquer par écrit aux sponsors les mesures et les moyens mis en oeuvre pour lutter contre toutes les déviations visées par la présente charte, notamment en exigeant de l'ensemble des participants (dirigeants, arbitres, accompagnateurs, athlètes, entraîneurs, soigneurs, mécaniciens, kinésithérapeutes, médecins, agents sportifs, employeurs de sportifs ...) qu'ils souscrivent un engagement de respect des règles et de la déontologie sportives.

Cette obligation devra figurer expressément dans le contrat de parrainage.

3 Les sponsors de fédérations sportives s'engagent à ce que :

- Le parrainage ne soit apporté à une fédération sportive que si celle-ci intègre dans ses règlements un dispositif de prévention et de lutte contre toutes les formes de tricherie, de violence et de dopage.

Ils les inciteront et les aideront à mettre en place des commissions d'éthique dotées de moyens de prévention et de sanction.

- Les fédérations veillent à mettre en place des mesures efficaces de contrôle anti-dopage portant sur l'ensemble des substances ou procédés interdits. Parmi ces mesures, le suivi médical longitudinal devra être privilégié, notamment pour les athlètes de haut niveau.

- Les fédérations bénéficiaires de leur parrainage leur indiquent les conditions dans lesquelles leurs licenciés reconnaissent avoir pris connaissance des règlements et obligations ci-dessus visés et se sont engagés à les respecter.

B. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Des sanctions telles que la mise à pied, la suspension de participation aux compétitions et la rupture du contrat devront être stipulées en cas de comportements fautifs au regard des règles et principes déontologiques du sport (dopage, violence, tricherie, corruption, intempérance,...) ou de déclarations publiques excédant les limites de la liberté d'expression, portant atteinte à l'image du sport et, donc, contraires au document de référence que constitue la charte du sport de haut niveau.
2. Le sponsor demandera à chaque sportif, employeur de sportifs ou organisateur d'événements sportifs auquel il est lié par contrat de s'engager formellement et par écrit à :
 1. respecter toutes les dispositions de la présente charte,
 2. participer aux actions de lutte contre le dopage,
 3. ne pas recourir, inciter ou aider à l'utilisation de substances ou procédés interdits pendant toute la durée du contrat, sauf justification médicale reconnue,
 4. respecter les obligations visées à l'article D 2 de la présente charte.
3. En cas de manquement aux engagements contractuels visés ci-dessus, le sponsor pourra mettre en oeuvre les sanctions prévues, sous réserve du respect des règlements sportifs et, le cas échéant, des dispositions du code du travail et de la convention collective lorsqu'elles sont applicables à la relation contractuelle.

C. DISPOSITIONS FINANCIERES

- 1 Par extension de la présente charte, il est prévu la création d'un "Fonds Commun d'Intervention" alimenté par un prélèvement sur les dépenses de parrainage, dont le pourcentage sera fixé par l'association Sporsora pour les adhérents à ce Fonds.
Ce fonds, destiné à faciliter et à traduire dans les faits les engagements de la présente charte, pourra contribuer au financement d'actions d'information et de prévention, y compris en matière de recherche scientifique dans le domaine des activités physiques et sportives et de la santé.
Il pourra ensuite être mobilisé afin d'apporter aux sponsors une assistance juridique performante et de qualité.
Mais il pourra aussi être mis à contribution afin d'aider et d'accompagner des sportifs, ainsi que pour contribuer à organiser et à faciliter la reconversion des athlètes de haut niveau.
- 2 Dans le cas de parrainages de groupes d'athlètes (clubs, équipes, groupes sportifs...), le sponsor s'engage à veiller à ce que les membres de l'encadrement médical ne soient en aucune façon rémunérés en fonction des résultats sportifs.
D'une manière générale, les systèmes de primes et d'intéressement mis en place s'efforceront de prendre en compte le respect de l'éthique et pas seulement les résultats.

D. ENGAGEMENTS CONTRE LE DOPAGE

- 1 Les sponsors, qui peuvent être de simples apporteurs de financement comme des employeurs à part entière, entendent contribuer à privilégier une approche s'efforçant de préserver la santé actuelle et future des sportifs auxquels ils s'adressent, à l'inverse d'une attitude uniquement répressive et disciplinaire. Cette approche implique de s'associer à une politique de prévention de toutes les formes de tricheries en matière d'utilisation de substances interdites.
- 2 En matière de lutte contre le dopage, tout contrat avec un sportif prévoira expressément :
 - L'obligation pour le sportif d'informer son co-contractant du résultat positif d'un contrôle dans les 24 heures, à partir du moment où il en aura eu connaissance,
 - L'engagement par le sportif de se soumettre à des examens médicaux réguliers.

E. CONTRIBUTION A LA DEFENSE DES VALEURS DU SPORT

Les sponsors réunis au sein de Sporsora s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour favoriser les avancées suivantes :

- Une prise de position ferme de la part des autorités sportives en matière de lutte contre les déviations de toute nature (notamment le CIO, l'AMA, le CNOSF, le ministère des Sports, la commission nationale du sport de haut niveau, les Fédérations sportives, les organisateurs et les organismes, syndicats et associations représentant les sportifs).
- L'harmonisation des législations et réglementations internationales, étatiques et sportives.
- L'intensification de la recherche sur les substances et procédés interdits et encore indécélables, avec la contribution financière de tous les acteurs du Sport.
- Le raccourcissement des délais entre la constatation de l'infraction et la sanction sportive correspondante.
- Le renforcement des sanctions pour les récidives en matière de violence, de propos agressifs ou d'actes caractérisés de tricherie.
- La mise en place de commissions d'éthique pour lutter contre toutes les formes de déviations.
- L'investissement dans des moyens permettant de mieux prévenir et contrôler les actes et comportements contraires à l'éthique.
- La recherche de degrés de sanctions adaptés à la gravité des fautes commises, à la prise en considération des circonstances atténuantes et au dossier personnel du sportif mis en cause.

- L'engagement d'une réflexion sur les excès de toute nature engendrés par la pratique intensive du sport et par la compétition, notamment pour la santé des athlètes, et les moyens de les limiter.
- La mise en exergue et la récompense des comportements exemplaires, notamment à travers des incitations sportives de type bonus/malus.
- Une réécriture de la définition des valeurs fondamentales du Sport, à l'initiative des comités olympiques.

La Charte Ethique est tous droits réservés Sporsora. Cette oeuvre est donc protégée par les lois internationales sur le droit d'auteur et la protection de la propriété intellectuelle. Il est strictement interdit de la reproduire, dans sa forme ou son contenu, totalement ou partiellement, sans un accord écrit de son auteur, Sporsora.

Reproduction totale ou partielle interdite sur quelque support que ce soit sans l'accord de l'auteur.